



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le **jeudi 11 juin 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, Maire

Guy Laverdière, conseiller siège no 2

Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3

François Chevrier, conseiller siège no 4

Manon Pagette, conseillère siège no 5

Michel Venne, conseiller siège no 6

Était absent; **Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, Maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ENTENTE DE SERVICE-DISPOSITION BIENS EXCÉDENTAIRES

GESTION DU TERRITOIRE

4. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 554-2015 TRAVAUX PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR RANG 7

DIVERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

229-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ENTENTE DE SERVICE – DISPOSITION BIENS EXCÉDENTAIRES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

230-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale

soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente de services pour la disposition de biens excédentaires avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) pour une durée de un (1) an renouvelable automatiquement sauf avis de 30 jours et selon les modalités financières convenues entre les parties indiquées à l'annexe III de ladite entente.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

4. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 554-2015 TRAVAUX PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR RANG 7

PAROISSE DE SAINT-CÔME Règlement NO 554-2015

Règlement numéro **554-2015** intitulé **Travaux PROLONGEMENT du RÉSEAU D'AQUEDUC Secteur Rang 7**, décrétant une dépense de **94 000 \$** et un emprunt de **83 922 \$** pour exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc du secteur Rang 7.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **4 juin 2015**;

231-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 554-2015 intitulé **Travaux PROLONGEMENT du RÉSEAU D'AQUEDUC Secteur Rang 7** au montant de 94 000\$.

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc secteur du Rang 7 sur une distance de 1.3 km entre les numéros civiques 420 et 760 selon les plans préparés par la firme TETRA TECH QI INC., en date du 11 septembre 2014 et présenté en annexe « **A** » ainsi que les coûts relatifs à ces travaux incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'inspecteur municipal en annexe « **B** »
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 94 000\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 83 922 \$ sur une période de **20 ans** et affecte un montant de 10 078 \$ au fonds général.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «**C**» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement

en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Martin Bordeleau, maire

Alice Riopel, directrice générale

DIVERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

232-2015

Il est présentement 19h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale